

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX CHEMINS DE RANDONNEES INSCRITS
AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET
RANDONNEES (PDIPR)**

Séance du 4 septembre 2023
Dûment convoqué le 29 août 2023

En l'an 2023, le lundi 4 septembre 2023 à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, D. MARIN, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN, M. RIFF, P. RIU.

Absent excusé (1) : S. PONSA.

Pouvoirs (7) : A. BAUDET (à A. HUG), M. BLANC (à F. MARTIN), A. BOUSQUET (à M. GARCIA), C. DELIAS (à P. BATAILLE), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), A. LUNEAU (à J. GARRABE-POUGET), P.-L. LE TAON-BARES (à J.-L. DEMELIN).

Secrétaire de séance : Michel GARCIA
Acte n° : CCPC-2023247-05

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté de communes « Aménagement de l'espace, itinéraires de randonnées et activités de pleine nature »,

CONSIDERANT la convention et le règlement financier du Département pour les itinéraires inscrits au PDIPR,

CONSIDERANT les travaux nécessaires à la création, l'aménagement et l'amélioration des chemins de randonnées (pédestre et VTT),

CONSIDERANT les aides du Département et de l'intérêt de déposer auprès de la mission « randonnée et APN » un dossier de demande de subvention et soutenir les opérations telles que :

- travaux de balisage
- débroussaillage
- élagage
- entretien, aménagement des chemins balisés (PR et VTT)
- pose de signalétique

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-05-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

CONSIDERANT le plan de financement ci-dessous :

<u>ENTRETIEN SENTIERS</u> INSCRITS PDIPR (319,60 KM) Subvention Départementale (60% des réalisations)..... Autofinancement Communauté de Communes « Pyrénées Catalanes »	9 588,00 € 6 392,00 €
TOTAL :	15 980,00 €

<u>ACTUALISATION TOPOGUIDE PEDESTRE</u> Ré-édition (Carte Topographique, Livret Rando, Topo Guide VTT) Subvention Départementale (Avec un plafond de 60% de 8000€)	4 800,00 € 4 900,00 €
TOTAL :	9 700,00 €

<u>AMENAGEMENT DE SENTIERS -1</u> Pose Panneaux Départs Rando PR/Lames signalétiques /Bagues de lieux dits/Panneaux thématiques	TOTAL :
	18 576,70 €

<u>AMENAGEMENT DE SENTIERS -2</u> Fabrication Passages clotures/Passerelles/Platelages/Rampe à vélo.....	TOTAL :
	15 372,74 €

Subvention Départementale (Avec un plafond de 60% de 20 000€)	12 000,00 €
Autofinancement Communauté de Communes « Pyrénées Catalanes »	21 949,44 €
Total Aménagement de sentiers 1 et 2 :	33 949,44 €

RECAPITULATIF :

TOTAL SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL (60%).....	26 388,00 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT COM.COM	33 241,44 €

TOTAL GENERAL DU PROJET : 59 629,44€
TOTAL GENERAL SUBVENTION DEMANDEE : 26 388,00 €

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider les travaux proposés et le plan de financement ci-dessus
- Déposer tout dossier demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide
(à l'unanimité) :**

- De valider les travaux proposés et le plan de financement ci-dessus
- De déposer tout dossier demande de subvention auprès du conseil départemental
- D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-05-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20230904-CCPC-2023247-05-DE
Date de réception préfecture : 06/09/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

